



N° 6057
Reçue le 11.04.2022
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, le 12.04.2022

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 11 avril 2022

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Le 1^{er} mars 2020, le Luxembourg a mis en place la gratuité des transports en commun. Une date qui correspond malheureusement aussi au début de la pandémie, le premier patient testé positif à la Covid-19 sur le territoire du Grand-Duché ayant été détecté la veille de cette date.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics:

- Quelles sont, de manière générale, les conclusions tirées deux ans après l'entrée en vigueur de la gratuité des transports en commun ?
- Malgré la pandémie et les mesures prises telles que le chômage partiel, le télétravail ou encore le congé pour raisons familiales, une évolution vers une hausse de la fréquentation a-t-elle été constatée suite à la mise en place de la gratuité des transports en commun ?
- A combien se chiffre le coût réel de cette introduction des transports en communs gratuits ?
- Est-il envisagé d'étendre cette gratuité aux lignes de bus transfrontalières ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Dan Biancalana
Député

Carlo Weber
Député



Réponse du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics à la question parlementaire n° 6057 du 11 avril 2022 de Monsieur le Député Dan Biancalana et de Monsieur le Député Carlo Weber.

1. *Quelles sont, de manière générale, les conclusions tirées deux ans après l'entrée en vigueur de la gratuité des transports en commun ?*

Les investissements systématiques et continus sont une condition sine qua non pour promouvoir l'attractivité des transports publics. Le choix, la ponctualité et la qualité des services proposés sont essentiels pour inciter les citoyens à changer leurs habitudes et à privilégier les transports publics par rapport à la voiture.

La gratuité des transports publics est une mesure sociale importante. Il s'agit de la cerise sur le gâteau dans le cadre de notre stratégie globale visant une révolution multimodale.

Force est de constater que la gratuité a été accueillie très positivement tant par les utilisateurs que par les différents acteurs également au niveau national qu'au niveau international. En effet, à côté de l'élément social, la gratuité est une mesure qui facilite largement l'accès aux transports en commun surtout pour les nouveaux clients et permet une utilisation très spontanée pour des événements ponctuels. Dans ce contexte, il y a aussi lieu d'évoquer la réduction du travail administratif qui résulte de l'abandon de la tarification.

2. *- Malgré la pandémie et les mesures prises telles que le chômage partiel, le télétravail ou encore le congé pour raisons familiales, une évolution vers une hausse de la fréquentation a-t-elle été constatée suite à la mise en place de la gratuité des transports en commun ?*

La mise en place de la gratuité des transports en commun a immédiatement été suivie de la pandémie du Covid-19. Parallèlement, des changements structurels substantiels de l'offre des transports en commun ont été réalisés lors de la pandémie, comme la mise en service du tram jusqu'à la gare centrale (décembre 2020) ou la réorganisation du réseau RGTR au niveau national (2021 et 2022). Tous ces éléments ont eu un impact très important sur la mobilité quotidienne des usagers. Par conséquent, il s'avère impossible de faire un constat définitif quant à l'impact de la mise en place de la gratuité sur la fréquentation des transports en commun.

Ainsi, l'utilisation du tram a fortement augmenté depuis que la ligne dessert la Gare Centrale, alors que le nombre de voyageurs du train augmente également depuis 2020, mais n'a pas encore atteint celui de 2019.

3. *A combien se chiffre le coût réel de cette introduction des transports en communs gratuits ?*

Le coût de la gratuité, qui correspond à la perte des recettes tarifaires, a été chiffré à 41 millions d'euros par année.

4. - *Est-il envisagé d'étendre cette gratuité aux lignes de bus transfrontalières ?*

La gratuité s'appliquant au réseau de transport public au Luxembourg, le tarif RegioZone est dû à partir du point de passage de la frontière depuis le 1er mars 2020, peu importe si l'arrêt dans le pays voisin se situe à 1 ou à 10 km au-delà de la frontière.

Afin de pouvoir analyser les effets d'une extension de la gratuité jusqu'à un arrêt situé à moins de 5 km de la frontière, un projet pilote de gratuité est en cours en collaboration avec la Communauté de communes de Cattenom et Environs (CCCE). Ce projet pilote permet aux travailleurs frontaliers de voyager gratuitement entre le parking P+R à Roussy-le-Village et le Luxembourg

Luxembourg, le 18 mai 2022

Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) François Bausch